

DECRET N° 78-161 du 23 Juin 1978

modifiant le décret N°73-293 du 15
septembre 1973 portant régime pénit-
entiaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres
du Gouvernement ;
VU le décret N°73-293 du 15 septembre 1973, portant régime pénitentiaire,
notamment ses articles 67 et 88 ;
Sur rapport du Ministre de la Fonction Publique et du Travail ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 7 juin 1978,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Les dispositions des articles 67 et 88 du décret N°73-293 du
15 septembre 1973 portant régime pénitentiaire sont abrogées et remplacées
par celles qui suivent :

Article 67 nouveau : Les détenus condamnés et les contraignables in-
carcérés pour non paiement des amendes et frais de justice peuvent
être affectés à des travaux de rééducation sociale prévue à l'arti-
cle 70 ci-dessous.-

Article 88 nouveau : Les personnes faisant l'objet d'un internement
administratif exceptionnellement détenues dans l'un des établisse-
ments pénitentiaires régis par le présent décret, ainsi que les con-
damnés pour crimes ou délits politiques, doivent être séparés des
détenus de droit commun.-

ARTICLE 2 - Le présent décret, qui entre en application dès sa signature,
sera publié selon la procédure d'urgence.

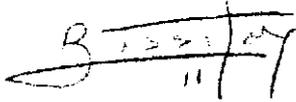
Fait à COTONOU, le 23 Juin 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mohiou KEREKOU

.../...

Pr Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail absent, le Ministre de la
Santé Publique chargé de l'intérim,



Issifou BOURAIMA

le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des
Affaires Sociales,



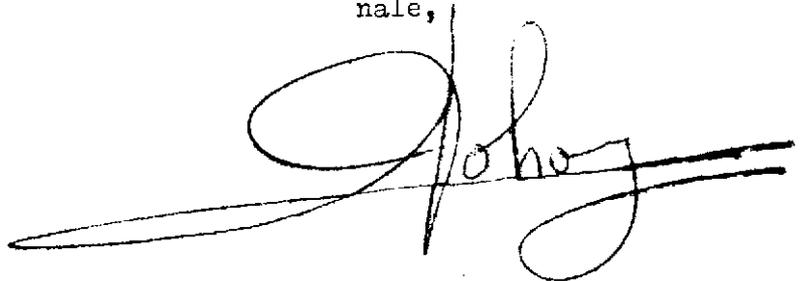
Moriba DJIBRIL

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de l'Intérieur,
de la Sécurité et de l'Orientation Natio-
nale,



Martin DOHOU AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MFPT-MF-MISON 15 MJLAS & Services 30
autres Ministères 11 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6
Préfets 6 Districts 84 EMG des FAP 2. BCP 1 CAB/MIL 1 DAI 2 JORPB 1.-